Conditions générales de vente de FeGiK

1. GENERALITES

Le contrat (ci-après « le Contrat ») est conclu entre un particulier (ci-après « le Client ») et FeGiK (ci-après « le Prestataire »). FeGiK est une entreprise individuelle enregistrée le 17/03/2025 sous le numéro de SIRET 812 649 366 00026. Le Client et le Prestataire sont individuellement désignés comme une « Partie » ou collectivement comme les « Parties ».

Le Contrat comprend le bon de commande (ci-après « le Bon de Commande ») et les présentes conditions générales de vente (ci-après « les Conditions Générales »). Celui-ci remplace et annule tous les accords ou offres échangés antérieurement.

Les Conditions Générales définissent les conditions générales dans lesquelles le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le Bon de Commande. Elles sont accessibles et imprimables à tout moment par un lien direct en bas de la page d'accueil du site fegik.fr.

Les Parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par le Contrat conclu entre elles, incluant les présentes. Ces Conditions Générales sont à disposition du Client au moment où il signe le Bon de Commande. En conséquence, la passation d'une commande au travers de la signature du Bon de Commande implique l'acceptation entière et sans réserve du Client aux Conditions Générales.

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2. COMMANDE DE PRESTATIONS

Le Contrat est définitivement formé à la signature du Bon de Commande par le Client et le Prestataire, sans réserve ni modification de celui-ci.

Toute demande d'évolution du Contrat donnera lieu à l'établissement d'un Bon de Commande modificatif, rendant caduque tout Contrat signé antérieurement pour le même logement. Le Contrat sera alors valablement formé par le Bon de Commande modificatif, signé par le Client et le Prestataire.

Les prestations sont réalisées à l'adresse du bien immobilier mentionné par le le Client dans le Bon de Commande. Le Prestataire s'engage à fournir au Client un ensemble de moyens et de compétences en adéquation avec les prestations à réaliser.

Les prestations sont exécutées aux dates prévues au Bon de Commande en vigueur ou aux dates revues selon les documents écrits échangés postérieurement à sa signature.

Les prestations sont exécutées par le Prestataire sauf en cas :

- d'empêchement du fait du Client
- d'interruption indépendante de la volonté du Prestataire
- de force majeure.

3. PRIX - CONDITIONS DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le prix des prestations est fixé dans le Bon de Commande en fonction du barème des tarifs en vigueur pour l'année en cours ainsi que s'il y a lieu les bases de révision ou de revalorisation éventuelles.

Le Client doit régler les montants dus par virement sur le compte bancaire dont les coordonnées sont mentionnées sur le Bon de Commande.

Le fait de valider le Contrat implique pour le Client l'obligation de payer le prix indiqué. Sauf accord contraire, le prix indiqué dans le Bon de Commande est ferme sur la base des tarifs convenus entre le Prestataire et le Client.

4. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens. Il doit donc exécuter sa mission conformément aux règles en vigueur dans sa profession et en se conformant à toutes les données acquises dans son domaine de compétence. A ces fins, le Client doit lui donner une information complète sur ses besoins et sur les impératifs à respecter. Ceux-ci pourront être stipulés par écrit lors de la signature du Contrat.

Le Prestataire s'engage à observer la confidentialité la plus totale en ce qui concerne le contenu de la mission et toutes les informations ainsi que tous les documents que le Client lui aura communiqués.

Le Prestataire s'engage à exécuter les prestations dans le délai fixé d'un commun accord avec le Client sous réserve que l'ensemble des besoins et impératifs aient été bien explicités au moment de la signature du Bon de Commande.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client qui a signé le Bon de Commande doit demeurer le seul interlocuteur du Prestataire dans le cadre de l'exécution des prestations.

Le Client doit mettre en œuvre les précautions réglementaires en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et plus largement, le respect rigoureux de la réglementation spécifique applicable. Le Client reste responsable des déclarations obligatoires aux autorités publiques pour certains types de produits ou d'objets à manipuler. Le Client reste seul responsable, le cas échéant, des conséquences notamment civiles et pénales, résultant de ses déclarations erronées ou mensongères.

Le Client accepte que le Prestataire fasse des photos et/ou des vidéos pour les utiliser de façon anonyme afin de solliciter des partenaires et aussi pour illustrer les services qu'il propose, sauf demande expresse contraire du Client.

6. NON DIVULGATION DES DONNEES DU CLIENT

Le Prestataire intervient dans la cadre du respect de la vie privée du Client. Aussi, le Prestataire ne communique aucune données personnelles du Client à qui que ce soit y compris aux partenaires, à

moins de disposer de l'accord formel de celui-ci.

Le Prestataire communique des photos et/ou des vidéos des biens ou objets du Client de façon anonyme aux partenaires afin de solliciter leur intérêt pour lesdits biens ou objets du Client.

7. INTERVENTION DES PARTENAIRES

La mise en relation avec des partenaires est l'objet majeur du Contrat. Le Prestataire fournit au Client le nom et coordonnées de partenaires. Il revient au Client de prendre contact avec ces partenaires. Le Prestataire n'accepte ni mandat, ni pouvoir pour contractualiser avec lesdits partenaires.

Le Client fait son affaire de retenir ou non les partenaires présentés par le Prestataire. Les relations commerciales sont établies entre le Client et chacun des partenaires, de façon indépendante du Prestataire. Le cas échéant, le Client reste entièrement responsable du paiement des prestations réalisées par chacun des partenaires. Le Prestataire ne peut pas être tenu pour responsable de la défaillance de partenaires en cas de casse, de vol, de non-paiement de la vente d'objets, ou de tous autres désagréments subis par le Client.

Le Client s’oblige à ne pas confier au Prestataire et aux partenaires, ni la manipulation de produits classifiés dangereux au sens des articles L. 1252-1 et suivants du Code des transports, ni la manipulation de marchandises illicites ou prohibées.

Le Client s’engage à ne pas confier au Prestataire et aux partenaires, ni armes de catégorie A, B et C, ni objets présentant une dangerosité particulière pour les tiers.

Le Client répond de toutes les conséquences d’un manquement à son obligation de déclarer au Prestataire et aux partenaires, la nature exacte et la spécificité des biens dont la manipulation serait sollicitée, eu égard notamment à leur valeur, aux convoitises qu’ils sont susceptibles de susciter ou de leur fragilité.

8. PRISE DE VUES

Le Prestataire s’autorise à faire des photos et des vidéos dans le cadre des prestations. Celles-ci seront utilisées et traitées de manière totalement anonyme. Le Client autorise expressément le Prestataire à faire usage des prises de vue sur des supports physiques ou numériques. En cas de désaccord le Client doit en informer le Prestataire avant l’exécution des prestations. A défaut de désaccord, les prises de vues pourront être utilisées sur tous types de supports.

Le Prestataire s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photos et des vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du Client. Le Client marque expressément son accord pour une autorisation à titre gratuit des photos et des vidéos.

9. ARTICLE INTENTIONNELLEMENT VIDE

10. RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en cause qu’en cas de manquement à son obligation de moyens. En outre, le Client ne pourra pas l’invoquer dans les cas suivants :

• S’il a omis de remettre au Prestataire un document ou une information nécessaire pour la mission,
• En cas de force majeure ou d’autres causes indépendantes de la volonté du Prestataire.
Le Prestataire et les partenaires ne pourront être tenus pour responsable des dommages dus au mauvais état des biens ou des produits du Client.

11. RESILIATION

Chacune des Parties peut mettre fin au Contrat si l'autre Partie ne respecte pas ses obligations. Une mise en demeure de faire cesser le manquement devra être adressée par voie postale sous forme de Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR). Si l’autre Partie ne se conforme pas à ses obligations dans le délai prévu par la mise en demeure, délai ne pouvant pas être inférieur à 15 jours, le Contrat sera alors automatiquement résilié par l’envoi d’une LRAR.

12. NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Le Client s’interdit d’embaucher directement ou de faire embaucher le personnel du Prestataire ayant travaillé à son domicile. L’interdiction est valable pour une durée de douze mois à compter de la dernière intervention du Prestataire chez le Client.

13. NULLITE

Si l’une quelconque des stipulations du Contrat et/ou des Conditions Générales s’avérait nulle au regard d’une règle de droit en vigueur ou d’une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des présentes Conditions Générales, ni altérer la validité de ses autres dispositions.

14. NON RENONCIATION

Le fait qu’une Partie n’exige pas l’exécution de l’une ou l’autre des dispositions, conditions ou obligations prévues dans les présentes Conditions Générales n’emportera en aucun cas renonciation de sa part pour l’avenir à l’exécution des dispositions, conditions, obligations, options, droits ou remèdes en cause. Les présentes Conditions Générales continuent par conséquent de s’appliquer et d’avoir plein effet.

15. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée au Prestataire par voie postale (LRAR).

16. REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

En cas de réclamation non satisfaite, le Client doit impérativement formuler son litige par écrit auprès du Prestataire. Il formule sa demande au Prestataire par voie postale (LRAR).
Le Prestataire s'efforcera, sauf difficultés particulières, de traiter toute demande avérée sous un délai maximal de 3 semaines.

17. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERLES

Le Prestataire se réserve la possibilité d’adapter ou de modifier à tout moment les présentes. Les Conditions Générales alors en vigueur seront applicables au(x) Contrat(s) déjà conclu(s) avec le Client. Dans l’hypothèse où un quelconque des termes des présentes serait considéré comme illégal

ou inopposable par une décision de justice, les autres dispositions resteront en vigueur.

18. LOI APPLICABLE / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes sont régies par la loi française. En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes, les Parties conviennent que les tribunaux de Versailles seront exclusivement compétents pour en juger, sauf règles de procédure impératives contraires.

19. DROIT DE RETRACTATION

Le Client a le droit de se rétracter du Contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours à compter du lendemain du jour de la signature du Contrat ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Afin d'exercer le droit de rétractation, le Client doit faire part au Prestataire sa décision de rétractation du Contrat par voie postale (LRAR).

En cas de rétractation du Contrat par le Client, tous les paiements reçus seront remboursés, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où l'information de la décision de rétractation du Contrat est parvenue au Prestataire. Si la prestation a commencé avant l'expiration du délai de rétractation et que le Client exerce son droit de rétractation, les heures effectuées jusqu'à la réception par le Prestataire de la rétractation sont dues selon le tarif horaire du Prestataire mentionnée dans le Bon de Commande.